

République Française

/ Délibération n° 2023/17

AFFAIRES CULTURELLES. Convention relative à l'organisation d'ateliers électro-numériques avec le Collège Paul Eluard. Autorisation à signer la convention.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 17

AFFAIRES CULTURELLES. Convention relative à l'organisation d'ateliers électro-numériques avec le Collège Paul Eluard. Autorisation à signer la convention.

Direction des Affaires Culturelles

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon détient la compétence obligatoire relative à l'organisation de l'enseignement artistique. Après une période de concertation, cette prise de compétence s'est accompagnée de la définition d'un Schéma métropolitain des enseignements artistiques musique, danse, théâtre et arts du cirque, schéma qui a été renouvelé pour la période 2023-2027. Dans ce cadre, l'école de musique Jean-Wiener développe un travail partenarial en direction des collèges vénissiens, en vue de permettre à des élèves volontaires de bénéficier d'une pratique musicale approfondie et spécialisée, organisée sur des horaires aménagés. D'ores et déjà, une classe Orchestre est mise en place avec le collège Elsa-Triolet, ainsi qu'une classe Voix au collège Jules-Michelet.

Le partenariat proposé avec le collège Paul-Éluard permet, quant à lui, de développer un projet de formation artistique renforcé autour de la création musicale électronique, participant à l'enseignement général des élèves. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire qu'un établissement scolaire et une école d'enseignement artistique avec des professeurs spécialisés en musiques actuelles s'associent, conformément au cadre général défini par la circulaire n° 2002-165 du 2-08-2002 et les programmes classes à horaires aménagés (CHAM) au BO n°30 du 27-07-2006 du ministère de l'Education Nationale.

Les objectifs recherchés par les deux partenaires sont :

- Une formation musicale de qualité ;
- L'initiation aux musiques actuelles amplifiées et leurs instruments ;
- La réussite globale de chaque élève ;
- L'intégration sociale par la pratique collective ;
- Le renforcement des liens entre les différentes disciplines du collège ;
- L'incitation à la poursuite des études musicales.

Le collège Paul-Éluard affirme sa volonté d'ouvrir ses élèves aux pratiques artistiques de création en musiques actuelles en collaborant avec l'école de musique municipale Jean-Wiener. Cette entente inter-structures préfigure une coopération plus approfondie visant la création d'une classe à horaires aménagés (CHAM) spécialisée en musiques électroniques, la première en France, à la rentrée 2024.

D'ores et déjà, un dispositif d'ateliers électro-numériques permet, à douze élèves de s'initier à la création en musiques actuelles amplifiées, et notamment la conception d'instruments numériques spécialisés, depuis septembre 2023.

Pour mener à bien ce projet et préciser l'organisation générale du dispositif (aménagements des emplois du temps des élèves, allègements choisis dans la formation générale, volume horaire, responsabilités, etc.), une convention doit être établie entre la Ville de Vénissieux et l'Education Nationale.

Ce conventionnement est une traduction concrète de la volonté municipale d'inscrire l'école de musique au cœur de son territoire d'implantation, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle partenariale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

République Française

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat entre la Ville de Vénissieux et le collège Paul-Éluard, et sa cohérence avec le projet d'établissement de l'école de musique Jean Wiener ;

Considérant le caractère innovant des enseignements et ateliers qui sont mis en place et leurs perspectives ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :

- Approuver la présente convention relative à l'organisation d'ateliers électro-numériques ;

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, cette convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN